Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le 09/10/2025





DDADT -

DEC_2025_331 Nomenclature 8.5.1

Accord de subvention dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville et centre-bourg -Annulation

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes Grandes Rives, l'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024 et notamment l'article 6, I, 3°) « Equilibre Social de l'Habitat »,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°28 : « attribuer les subventions aux particuliers dans le cadre des orientations du PLH 2017-2022 prorogé et dans le respect des protocoles partenariaux de l'OPAH-RU en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision n°2021-240 en date du 2 novembre 2021 portant accord de subvention dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville et centres bourgs, transmise au contrôle de légalité le 2 novembre 2021, attribuant entre autres une subvention de 1 000 € à Madame Flavie MONGET, pour des travaux de rénovation énergétique dans son logement situé 90 rue Gautier à Saintes,

Considérant que l'ANAH a notifié à Madame le retrait de la subvention pour la raison suivante : « Dossier forclusion/Aucune réponse à nos relances ANAH ou à celles de l'opérateur »,

Considérant que Madame n'a fait aucun retour suite aux relances de l'ANAH, la subvention de Saintes Grandes Rives, l'Agglo qui lui avait été accordée pour des travaux de rénovation énergétique dans son logement situé à Saintes est annulée,

DECIDE

ARTICLE 1: D'annuler la subvention d'un montant de 1 000 € à Madame attribuée par décision n°2021-240 en date du 2 novembre 2021 pour le logement situé à Saintes.

ARTICLE 2: De signer tous les documents nécessaires à l'annulation de cette subvention.

ARTICLE 3 : La présente décision est publiée au registre des décisions.

ARTICLE 4: En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le 09/10/2025

ID: 017-200036473-20251009-2025_331DEC-AR

concerne, de l'exécution de la présente décision. Un exemplaire de cette décision est notifié à SOLIHA 17.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 0 9 OCT. 2025 et de sa publication le et de sa publication le **ng 007.** 2025 Courrier de notification envoyé le

Fait à Saintes, le

0 9 DCT. 2025 Le Président

12 bd Guillet Maillet 17100 SAINTES

L'AGGLO

Biuno DRAPRON